Paraphe fait par le Président : Pascal PLISSONNEAU

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20261007-01
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 07/10/2026
Convocation : le 30 septembre 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 11 procurations : 0 excusé.e.s : 0	Le mercredi sept octobre deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Plissonneau, Président du CCAS,
OBJET : **Renouvellement de la convention avec l'OSCM concernant les « sorties conviviales »**	**Présent.e.s** : M. Plissonneau, Mme Le Gallo Corfec, Mme Bouvet, Mme Graneau, Mme Le Du, Mme D'Alba, Mme Ravache, Mme Molin, Mme Postec, Mme Debien et M. Pallier **Pouvoirs :** 0 **Absents** : 0 **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Considérant le projet social de l'OSCM portant des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et d'entraide avec une attention particulière vis à vis des ménages les plus défavorisés,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de subventionnement du CCAS à l'activité « sorties conviviales » proposées pour les ménages montoirins par l'OSCM afin de permettre à cette association de proposer des tarifs calculés en fonction des ressources des habitants,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conventionner concernant l'activité « camps d'été » dans la mesure où la CAF a changé sa politique de subventionnement et que l'aide du CCAS n'est plus pertinente,

Considérant que la convention est arrivée à son terme fin 2025 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que le CCAS de la commune de Montoir-de-Bretagne s'engage pour favoriser l'accès aux loisirs et renforcer le lien social,

Vu l'exposé des motifs,
Vu le projet de convention joint,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (11 voix) :
- Accepte les termes de la convention avec l'OSCM pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter
Il est rappelé que les crédits seront pris au chapitre 65 article 65748 du BP2024 du CCAS

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 09/10/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 13/10/2026
Et affichage le : 13/10/2026

Le Président du CCAS

Pascal Plissonneau

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

Convention fixant subventionnement OSCM activités « Sorties Conviviales »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montoir-de-Bretagne situé 65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir-de-Bretagne, représenté par Monsieur Pascal Plissonneau, Président,
ci-après désigné « le CCAS »
d'une part,

et

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM), dont le siège est situé 10 avenue de l'Ile de France 44550 Montoir-de-Bretagne, représenté par Monsieur Aurélien Moreau, Président,
ci-après désigné « l'OSCM »
d'autre part,

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montoir-de-Bretagne a une mission générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune.

Dans ce cadre, il gère et met en œuvre des dispositifs en faveur des habitants de Montoir-de-Bretagne connaissant des difficultés dans leur quotidien.

Pour ce faire, il travaille de façon étroite avec les associations locales investies dans le champ de l'action sociale et apporte notamment un soutien financier via l'octroi de subventions.

S'inscrivant dans la continuité des politiques mises en œuvre jusqu'alors, le CCAS entend demeurer en 2026 au plus près de ses administrés et servir l'action sociale de la commune avec l'aide des acteurs qui interviennent sur le territoire pour promouvoir l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles

Article 1 :Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement du CCAS à l'activité « Sorties Conviviales » proposée par l'OSCM pour les familles montoirines en 2026.

Les modalités de la présente convention permettront d'apporter un soutien financier supplémentaire aux familles de Montoir-de-Bretagne et de proposer une politique tarifaire adaptée aux familles montoirines les plus modestes, en complément du dispositif Pack-Loisirs du CCAS et des aides de la Caf.

Les obligations réciproques entre les deux partenaires conventionnés sont également définies par la présente convention.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par cette convention les **familles allocataires CAF ou MSA résidant sur la commune de Montoir-de-Bretagne dont le QF Caf est inférieur à 700€** et qui sont inscrites, pour l'année 2026, aux sorties conviviales OSCM.

Article 3 : Rôle de l'OSCM

L'OSCM, dans le cadre de l'organisation des « Sorties Conviviales »,

- Met en œuvre un projet pédagogique, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Informe les familles sur le déroulement et l'organisation de ces sorties
- S'assure que ces sorties soient proposées à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement
- Offre un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité
- Favorise la mixité sociale
- Facture aux familles le solde restant à charge, déduction faite de l'aide de la CAF et/ou du CCAS

Article 4 : Contribution financière du CCAS de la Ville de Montoir-de-Bretagne aux activités « sorties conviviales » proposées par l'OSCM

Pour l'année 2026, le CCAS attribue aux bénéficiaires de la présente convention une subvention de 1 000 € dont l'intégralité sera versée au mois de novembre 2026.

Les tarifs OSCM proposés aux familles pour 2026 sont les suivants :

QF CAF	0-350	351-500	501-700	701-900	901-1050	1051-1 200	1 201-1 400	+ 1 401
Participation des ménages au coût de la sortie	23%	28%	46%	60%	75%	86%	96%	98%

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le CCAS verse le montant de la subvention au mois de novembre 2026

Les versements sont effectués à : OFF SOCIO CULT MONTOIRIN

au compte : LA BANQUE POSTALE NANTES CENTRE FINANCIER

IBAN	BIC
FR68 2004 1010 1101 0875 5W03 293	PSSTFRPPNTE

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président du CCAS

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal municipal

Article 7 : Justificatifs

L'OSCM s'engage à fournir :

- un état récapitulatif des usagers concernés par la politique tarifaire objet de la présente convention, et faisant mention :
 - du QF Caf de la famille
 - des familles concernées par les sorties conviviales
- les rapports d'activité liés à ces activités et bilans afférents

Article 8 : Communication

La facture de l'OSCM adressée aux familles concernées valorisera le montant pris en charge par le CCAS de la Ville de Montoir dans le calcul du reste à charge.

L'OSCM s'engage par ailleurs à mentionner le partenariat du CCAS couvert par la présente convention sur tous les supports de communication édités par l'association (affiches, plaquettes promotionnelles, newsletter...), sur le site internet, dans les déclarations publiques.

Afin de faciliter l'information vers les habitants de Montoir-de-Bretagne, le CCAS pourra relayer la communication de l'association par tous les vecteurs disponibles de la collectivité (site internet, publications diverses...)

L'OSCM s'engage, par la présente convention, à informer le public ciblé par ces activités sur le dispositif Packs Loisirs du CCAS. A cette fin, le CCAS s'engage à fournir à l'OSCM toutes les informations et documents nécessaires sur le dispositif Packs Loisirs.

Article 9 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, pour l'année 2026.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation conjointe qualitative et quantitative des actions financées dans le cadre de cette convention.

Fait à Montoir-de-Bretagne en deux exemplaires
Le 7 octobre 2026

Pour l'OSCM Le Président,	Pour le CCAS, Le Maire, Président,
Aurélien Moreau	Pascal Plissonneau



Paraphe fait par le Président : Pascal PLISSONNEAU

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20261007-02
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	Séance du 07/10/2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	
Convocation : le 30 septembre 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 11 procurations : 0 excusé.e.s : 0	Le mercredi sept octobre deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Plissonneau, Président du CCAS,
OBJET : **Dons reçus par le CCAS – année 2026**	**Présent.e.s** : M. Plissonneau, Mme Le Gallo Corfec, Mme Bouvet, Mme Graneau, Mme Le Du, Mme D'Alba, Mme Ravache, Mme Molin, Mme Postec, Mme Debien et M. Pallier **Pouvoirs :** 0 **Absents** : 0 **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

Au cours de l'année 2026, des dons au moment des mariages d'un montant total de 20 euros a été remis au Centre Communal d'Action Sociale.
Le président du CCAS a accepté ce don sans conditions ni charges à la Commune.

Vu que le Conseil d'Administration demeure le seul organe compétent afin de rendre cette acceptation définitive et incorporer les dons au budget du C.C.A.S. et lui attribuer une affectation budgétaire (article R.123-21 / R.123-23 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (11 voix) :
- Accepte ce don pour la somme totale de 20 € pour l'année 2026
- Indique que cette somme sera portée au compte 756 du CCAS

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 09/10/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 13/10/2026
Et affichage le : 13/10/2026

Le Président du CCAS

Pascal Plissonneau

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE)

Paraphe fait par le Président : Pascal PLISSONNEAU

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°20261007-03
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTOIR DE BRETAGNE	Séance du 07/10/2026
Convocation : le 30 septembre 2026 Nombre de membres : en exercice : 11 convoqué.e.s : 11 présent.e.s : 11 procurations : 0 excusé.e.s : 0	Le mercredi sept octobre deux mille vingt six, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Plissonneau, Président du CCAS,
OBJET : **Admission en non valeur**	**Présent.e.s** : M. Plissonneau, Mme Le Gallo Corfec, Mme Bouvet, Mme Graneau, Mme Le Du, Mme D'Alba, Mme Ravache, Mme Molin, Mme Postec, Mme Debien et M. Pallier **Pouvoirs :** 0 **Absents** : 0 **Secrétaire de Séance** : Mme Lory, Directrice du CCAS.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Considérant l'état transmis par le Trésorier,

Etant rappelé que les pertes sur créances irrécouvrables, se composent des créances que le comptable public propose d'admettre en non-valeur. Elles sont inscrites au compte 6541 et concernent 2 créances pour 2 débiteurs représentant un montant de 258,98 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité (11 voix) approuve les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montants admis en non-valeur
302 – ordre de reversement	2018	T-3950680032-1	Poursuite sans effet	166,53 €
302 – ordre de reversement	2024	T-7879920232-1	Combinaison infructueuse d'actes	92,45 €
TOTAL				**258,98 €**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montoir-de-Bretagne, le 09/10/2026

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le : 13/10/2026
Et affichage le : 13/10/2026

Le Président du CCAS

Pascal Plissonneau

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRE-ATLANTIQUE)